PV du 3 avril 2013

Sur la qualité pour agir,

2° ou b) défense de l’intérêt collectif

Dispositions législatives relatives aux syndicats et à certaines actions et associations en matière d’environnement, de lutte contre les discriminations, etc…

Analyse des deux arrêts distribués : Civ 3, 2007 et Civ 1, 2008 qui posent la jurisprudence suivant laquelle les associations ont qualité pour agir au nom des intérêts collectifs qui entrent dans leur objet social « même hors habilitation législative ».

Travail approfondi sur la manière de lire et de comprendre un arrêt de la Cour de cassation.

3° ou c) Défense de l’intérêt d’autrui

* action en substitution
* action des associations dans l’intérêt de leurs membres
* action en représentation conjointe des associations de consommateurs

|  |
| --- |
| **Procédure civile****PV du 08 avril 2013** |

Galop d’essai

Suite du cours :

Section 2 – Quelles sont les démarches par lesquelles on devient partie à un procès ?

La concrétisation de l’action est ce que l’on appelle la demande ou la défense.

Quelles sont les parties à un procès ? Qui est titulaire du droit d’action ?

Comment exerce –t-on le droit d’action ?

C’est la concrétisation par la demande ou par la défense, la titularité du droit d’action et l’exercice de ce droit sont des moyens pour devenir parties à un procès.

**Quelles sont les conditions de la demande ?**

* La prétention ne doit pas avoir été déjà jugée.
* Il existe un certain nombre de délais qui sont posés pour l’exercice de l’action de la demande en justice. Ce sont des délais de prescription fixés par le code civil, il y a eu une réforme récente en la matière et le délai ordinaire est désormais de 5 ans (article 2224 du code civil).

 Pour interrompre une prescription, il faut agir en justice.

* Délais préfixes. Par exemple, en matière d’action en vices cachés.
* Délais de procédure. Par exemple, l’article 528 du CPC prévoit que les parties ont 1 mois pour exercer les voies de recours à partir de la notification du jugement, (par huissier en matière contentieuse).
* Pour un pourvoi en cassation, le délai est de 2 mois selon l’article 612 du CPC.

Si l’un de ces délais n’est pas respecté, la demande sera irrecevable et ne sera pas examiné par le juge.

**Quels sont les différents actes du procès ?**

**Les demandes**

Ce sont des actes juridiques par lequel une personne soumet au juge une prétention.

**La demande initiale**

L’article 53 du CPC prévoit que l’initiative vient de la partie et non du juge. Cette demande introduit l’instance et va déclencher un processus qui conduit nécessairement à une décision du juge. Le juge va répondre sur le fond ou sur l’existence de l’action (demande irrecevable, par exemple).

Pour mettre fin à l’instance, les parties peuvent se désister selon l’article 1er du CPC. Elles introduisent l’instance et peuvent y mettre fin. Si elles ne le font pas elles-mêmes, il y aura un jugement qui mettra fin à cette instance.

**Quelle est la forme de cette demande initiale ?**

* L’article 56 du CPC prévoit que l’assignation est un acte d’huissier par lequel le demandeur cite son adversaire à comparaître devant le juge.
* Devant le TGI, on peut également saisir le juge par requête conjointe prévue à l’article 57 du CPC.
* Les parties font un acte commun et vont le donner au secrétariat du greffe.
* La Requête est le cas où le demandeur saisit le juge de manière unilatérale sans prévenir le défendeur.
* La déclaration au greffe concerne uniquement les affaires dont le montant est inférieur à 4000€. (devant TI)
* La présentation volontaire des parties devant le tribunal, (tribunal de commerce, le tribunal d’instance ou conseil des prud’hommes).

Si une seule personne est à l’origine de la demande, il faut être sûr que le défendeur soit informé, en matière contentieuse. En revanche, si les deux parties participent à l’introduction de l’instance, on va considérer qu’elles en sont informées.

PV du 15 avril 2013

2.2 – La défense

a) Défenses au fond art 71

b) Exceptions de procédure

4 catégories: incompétence, litispendance/connexité, dilatoire, nullité

c) Fins de non-recevoir

2.3 Effets: saisine de la juridiction et autres

demande initiale ou constitution défense permet de saisir le juge: remise de la requête conjointe ou copie de l'assignation au greffe de la juridiction

placement

enrôlement

délai pour proc devant TGI (à peine de caducité) 4 mois devant TGI 757 cpc

obligation pour le juge de rendre une décision, interruption de la prescription (art 2241 cciv), mise en demeure